**A retourner complété à l'étude par chacun des héritiers.**

**ORDRE DE MISSION DE SUCCESSION**

 ***A COMPLETER***

 Je soussigné(e) :………………………………………………………………………….

 Ayant droit à la succession de : ………………………………………………….

 Charge la S.C.P Nathalie KOCH, Notaires Associés à BOURBONNE LES BAINS (52400), 110 Rue Vellonne :

* De régler ladite Succession, et la requiert, savoir :
	+ d'établir **l'acte de notoriété**, permettant de déterminer quels sont les héritiers du défunt et l'établissement d'une attestation dévolutive par le notaire.
	+ d'établir **l'attestation immobilière** permettant de transférer les biens immobiliers détenus par le défunt au nom de ses héritiers, s'il y a des biens immobiliers.
	+ d'établir **la déclaration de succession**, photographie du patrimoine du défunt au jour de son décès, à adresser à l'administration fiscale, dans les 6 mois du décès pour permettre d'établir si les héritiers sont redevables de droits de succession.

 Ce document est différent de la déclaration de revenu du défunt, qui devra être adressé à l'administration fiscale par les héritiers.

 Le requérant donne tout pouvoir à la S.C.P. Nathalie KOCH, Notaires Associés pour requérir les informations de tous les organismes qui auront été mentionnés au Notaire par les héritiers et spécialement interroger les fichiers FICOBA et FICOVIE s'il y a lieu.

 Le requérant donne pouvoir à la SCP Nathalie KOCH de transmettre le projet de déclaration de succession, incluant la mention des contrats d'assurance vie, à tous les organismes qui pourraient prétendre à une récupération de fonds sur la succession (Conseil Général, Carsat, MSA…)

 Le requérant s'engage à fournir, l'ensemble des documents et informations qui seront nécessaires au notaire, pour l'établissement des différents actes, notamment les coordonnées de toutes les compagnies dans lequel le défunt détenait des contrats d'assurance-vie.

Le requérant est informé du coût des prestations qui pourraient être demandées par lui à l'étude, savoir :

* + La gestion de l'indivision suite au décès : paiement des factures jusqu'au solde du dossier et encaissement des fonds pour le compte de la succession : application de l'article n° 444-77 du décret des notaires, calculé sur le montant de l'actif brut de la succession.

A défaut de gestion de l'indivision par l'étude : le notaire remettra, à l'issue de la signature de l'acte de notoriété, une attestation dévolutive et le requérant fera son affaire personnelle du déblocage des fonds, des transferts de compte, des ordres à adresser à la banque et du paiement des factures.

II est rappelé au requérant que l'acceptation pure et simple d'une succession l'engage au passif au-delà de l'actif successoral et qu'il peut soit refuser une succession soit l'accepter à hauteur de l'actif successoral uniquement.

* + L'accord des enfants pour transférer les comptes du défunt, à son conjoint survivant, bénéficiaire d’un quasi usufruit : 180,00 € par banque ou organisme et par relance.
	+ L'accord des héritiers pour le déblocage compte à l'étude : 180,00 € par banque ou organisme et par relance
	+ Frais de copie d'acte : 36,00 €

hors coût de la copie au service de la publicité foncière ou du confrère détenteur de l'acte

* + Demande d'estimation terre à la SAFER : 36€ TTC

hors coût de copie demandé par SAFER

* + Etablissement acte option du conjoint survivant : 480,00€ TTC

* + Gestion des contrats d'assurance vie : 2% TTC du montant du contrat, avec un minimum de 300,00 € TTC par bénéficiaire
	+ Décompte de répartition entre les héritiers : 1,8% du montant à répartir, avec un minimum de 480,00€ TTC
	+ Déplacement intitulé inventaire : 180 € TTC
	+ Côte Argus sur internet pour un véhicule : 36,00 € TTC
	+ Mandatement tout organisme ( obtention relevés de banque, mandatement généalogiste…) : 180 € TTC par organisme mandaté.
	+ Honoraires de transaction en cas de mésentente entre les héritiers : 1,8% de l'actif brut de succession, avec un minimum de 480,00€ TTC
	+ Etablissement actif /passif en dehors de la déclaration de succession 960,00 € TTC
	+ Versement d'un acompte à l'administration fiscale sur les droits de succession : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

 Toutes démarches supplémentaires de la part de l'étude donnera lieu à une facturation supplémentaire.

 **Seules les prestations réalisées par l'étude seront facturées**

 L'étude reverse sur le montant de chaque prestation la somme de 20% au titre de la TVA à l'Etat.

 Dans le cas où le dossier viendrait à ne pas aboutir, les parties acceptent dès à présent de verser la somme de 2.400,00 € TTC à l'étude, soit par chèque ou virement bancaire, soit par prélèvement sur les fonds détenus à l'étude pour les diligences effectuées.

 La rémunération de l'étude sera au minimum de 2.400,00 € TTC.

 Si les parties ne donnent pas l'autorisation au notaire de débloquer les fonds, ou si les fonds détenus sur les comptes ne sont pas suffisants, les parties verseront à l'ouverture du dossier cette somme de 2.400,00 €.

 Les requérants donnent, dès à présent leur accord pour que l'étude transmette leurs coordonnées ainsi que l'attestation dévolutive aux organismes qui en feraient la demande (banque, compagnie d'assurance vie, administration fiscale…).

**RAYER LES MENTIONS INUTILES (1) (2) ou (3)**

 **1)** Les soussignés déclarent donner expressément l'ordre à Maître Nathalie KOCH de SOLLICITER auprès de tout établissement bancaire ou financier :

-La clôture et le remboursement **de tout compte ordinaire, titres, PEA, parts sociales et autres actifs, livret, en ce compris les comptes transmissibles aux héritiers**

-La vente de tout compte titres, ordinaires, parts sociales, et autres actifs,

-Le clôture de tout PEL et le versement des fonds entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession.

-Le versement de tous les fonds correspondant entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession.

**OU**

 **2)** Les soussignés déclarent donner expressément l'ordre à Maître Nathalie KOCH de SOLLICITER de faire procéder au transfert de tous les comptes ouverts au nom du défunt, ou joints dont le défunt était co-titulaire, au nom du conjoint survivant.

**OU**

 **3)** Les héritiers déclarent vouloir se charger eux-mêmes du déblocage des fonds auprès des organismes bancaires et du paiement des factures, le notaire leur délivrera une attestation dévolutive à l'issue de la signature de l'acte de notoriété.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé" - Bon pour accord" :